



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 11 décembre 2018

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANCON, sous la présidence de Mme Catherine THIEBAUT, Présidente.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 20h05

Etaient présents :

C.A.G.B : ALLEMANN Frédéric ; AVIS André ; BARTHELET Catherine ; BESANÇON Jean-Noël ; BIZE Thibaut ; BOUSSET Jean-Marc ; CANAL Jacques ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; EL YASSA Myriam suppléante de ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; FELICE Alain ; FALCINELLA Béatrice ; FIETIER Vincent ; JAVAUX Thomas ; LAIDIÉ Franck ; LEGAIN Olivier ; LINDECKER Cédric ; LOPEZ François ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MARESCHAL Claude suppléant de EDMÉ Philippe ; MAURICE Yves ; MOUGIN Philippe ; POUJET Yannick ; RUTKOWSKI Serge ; STHAL Rémi ; THIEBAUT Catherine ; VAN HELLE Gérard
C.C.L.L : DAUDEY Pierre ; DUCRET Sylvain ; MONIOTTE Jacques ; QUÉTÉ Gérard ; STADELMANN Jean-Claude
C.C.V.M :

Etaient excusés :

C.A.G.B : ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; JACQUIN Denis ; VIGNOT Anne
C.C.L.L : EDMÉ Philippe ; FAIVRE Sarah ; GROLEAU Colette
C.C.V.M : MORALES Roland

Secrétaire de séance : Yves MAURICE

Procuration de vote :

Mandants : BOILLON Michel ; MAILLOT Elsa
Mandataires : DUCRET Sylvain ; BIZE Thibaut

Objet : Tarif applicable en 2019 à l'incinération des déchets assimilés et d'activités professionnelles

TARIF APPLICABLE EN 2019 A L'INCINERATION DES DECHETS ASSIMILES ET D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES

Rapporteur : Monsieur Thomas JAVAUX, Vice-Président

L'unité de valorisation énergétique des déchets est destinée à recevoir prioritairement les déchets résiduels collectés par ses collectivités adhérentes. Toutefois, des apports complémentaires sont acceptés : dépannage des collectivités voisines, déchets assimilés, déchets dont la destruction par incinération est obligatoire (aspects réglementaires), mais aussi des stupéfiants et contrefaçons livrés par la police ou la gendarmerie et les douanes dans le cadre de réquisition du parquet.

TARIF POUR LES DECHETS ASSIMILES ET A PRESCRIPTION PARTICULIERE :

Le tarif proposé pour 2019 est de 149,50 € HT/ tonne.

A ces tarifs viendra s'ajouter la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) applicable à toute tonne entrante. Son montant sera fixé par la promulgation de la Loi de Finance votée en décembre 2018 ; il n'est donc pas connu à ce jour.

FACTURATION DES SAISIES DOUANIERES ET SCelles JUDICAIRES

La gestion des apports des douanes, police ou de la gendarmerie pour destruction de produits particuliers (stupéfiants, cigarettes, contrefaçons ...) est très contraignante, car elle nécessite la présence physique d'un représentant du SYBERT lors de l'opération de livraison et d'introduction dans le four permettant d'attester la destruction.

Dans ce contexte, il est proposé la contribution différenciée suivant :

- forfait de 100 € par apport (présence sur site d'un représentant du SYBERT) + 149,50 € HT/t (hors TGAP) de déchets traités.

A ce tarif viendra s'ajouter le montant de la TGAP applicable au 1^{er} janvier 2019.

A l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur les tarifs proposés ci-dessous et applicables à l'incinération des déchets assimilés et d'activités pour l'année 2019.

Pour extrait conforme,
La Présidente du SYBERT,
Catherine THIEBAUT



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 20 DEC. 2018

Contrôle de légalité